

DEPARTEMENT DU GERS



**ARRETE DU PRESIDENT  
Nomination des membres  
du Conseil d'Administration du CIAS**

Le Président,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2026 fixant le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Vu l'affichage au siège de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne en date du 01 avril 2026 ;

Vu les propositions faites par les associations : Générations Mouvement, la Croix Rouge, France Alzheimer Gers, Energie M4, Jeunes Toujours et Lous Quarantapes;

Vu l'absence de candidats de l'UDAF et l'impossibilité d'accomplir la formalité de nomination d'un représentant ;

Considérant la possibilité de nommer une personne participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire de la communauté de communes ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur d'Astarac en Gascogne :

- **Monsieur Michel CHANTAL** en qualité de représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département (Générations Mouvement) ;
- **Mmes Annie FITAN et Sylvie WIART** en qualité de représentantes des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Croix Rouge) ;
- **Monsieur Bastien DAL LAGO** au titre des associations de personnes handicapées du département (APF) ;
- **Madame Yolande SERRA** au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire de la communauté de communes et reconnues d'utilité publique (Association France Alzheimer Gers) ;

- **Mme Rosemonde DAL LAGO et Monsieur Bernard DEMARET** en qualité de représentants des associations œuvrant dans le domaine de l’insertion et de la lutte contre les exclusions (Energie M 4) ;
- **Mme Marie Claude DUCES** au titre des personnes participant à des actions de prévention, d’animation et de développement social sur le territoire de la communauté de communes (Association Jeunes toujours) ;

### **Article 2 :**

Conformément à l’article L.123-6 du Code de l’Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Communautaire

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

### **Article 4 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l’exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l’Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

FAIT à MIRANDE,  
le 17 avril 2026  
**le Président**  
**Antoine MENDES**